

Invitation à prendre part au SWISS Pavilion

IndustrialGreenTec 2013.

Salon international des technologies industrielles vertes
partie intégrante de la HANNOVER MESSE, 8–12 avril 2013



Suisse.

10% de rabais pour
toute inscription avant
le 5 novembre 2012

Dernier délai pour vous inscrire:
3 décembre 2012

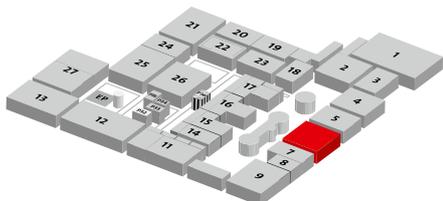

energie-cluster.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Generalkonsulat
Swiss Business Hub Germany

La foire



IndustrialGreenTec

Une plate-forme transsectorielle de l'innovation à toutes les étapes de la chaîne de valeur industrielle et un puissant moteur d'investissement dans les technologies de pointe

HANNOVER MESSE 2013 regroupe 11 salons internationaux en un et propose le plus grand choix de technologies industrielles. Une plate-forme incomparable où les principaux segments de l'industrie présentent leurs innovations tout en permettant l'échange direct entre acteurs de branches connexes. Aucun autre salon ne présente autant de nouveautés mondiales et de solutions globales. Un salon exceptionnel qui attend près de 200'000 visiteurs et 6'000 exposants provenant d'une soixantaine de pays.

Technologies vertes développées «par l'industrie pour l'industrie»

Après une première édition réussie en 2012, HANNOVER MESSE propose à nouveau cette année un salon international entièrement dédié aux technologies industrielles vertes. Le «IndustrialGreenTec» offre une scène de présentation idéale pour les solutions de production propre. Suscitant aujourd'hui un véritable engouement, les technologies vertes sont des moteurs de croissance et des facteurs de succès. IndustrialGreenTec attire de nombreux acteurs des technologies environnementales, c'est le salon à ne manquer sous aucun prétexte!

Secteurs d'exposition à IndustrialGreenTec

Technologies de production propre • gestion du cycle de vie, recyclage, élimination des déchets • installations et équipements de gestion de l'eau et de la qualité de l'air, traitement de l'eau • efficacité énergétique et des matériaux • services environnementaux • conseil, certification et expertise • financement de projets et mesures environnementales.

SWISS Pavilion



Schweiz.

Variantes de participation

Le **SWISS Pavilion** présente les avantages suivants:

- un service professionnel assuré par une équipe d'encadrement compétente à vos côtés avant, pendant et après le salon.
- un stand clé en main sur un emplacement idéal dans la halle 6.
- une visibilité garantie sous la bannière «Schweiz.»: des conditions idéales pour présenter vos produits et innovations.
- un lieu de convergence pour rencontrer des acteurs d'autres branches et vos concurrents.

INDIVIDUAL – Surface de stand au choix (dès 9 m²)

CHF 1'120.-/m² (rabais de 10% pour toute inscription avant le 5.11.2012)

Location de la surface • montage des parois arrière et latérale, éclairage de base, moquette • enseigne sur le stand/logo/QR Code • table pour entretiens • 3 chaises • 1 prise 220 V • 1 présentoir à prospectus • 1 corbeille à papier • agencement de base sous la marque «Schweiz.» • formule de prestations.

POINT OF BUSINESS – Stand de 6 m²

CHF 6'950.- (rabais de 10% pour toute inscription avant le 5.11.2012)

Location de la surface • montage des parois arrière et latérale, éclairage de base, moquette • enseigne sur le stand/logo/QR Code • vitrine ou sideboard • table pour entretiens • 2 chaises • 1 prise 220 V • 1 présentoir à prospectus • 1 corbeille à papier • montage du matériel d'exposition (biens, photos, etc) • agencement de base sous la marque «Schweiz.» • formule de prestations.

Variante de participation pour les exposants des autres salons

Nous proposons une formule avantageuse aux exposants des autres salons de HANNOVER MESSE (comme Energy ou Industrial Automation) qui souhaitent également participer à IndustrialGreenTec:

GreenTecLINK – poster et gestion active des contacts

CHF 2'950.– (rabais de 10 % pour toute inscription avant le 5.11.2012)

Poster (max. 1 x 2 m), réalisation d'une production graphique sur la base de vos données électroniques • enseigne/logo/QR Code • présentoir à prospectus • gestion active des contacts (par téléphone, prise de rendez-vous avec les exposants sur leur stand principal, liste des personnes intéressées, matériel d'information) • Osec Hospitality Center • agencement de base sous la marque «Schweiz.» • transport de brochures (max. 15 kg) • formules de prestations.

10% de rabais sur toute inscription d'ici le 5 novembre

Les incertitudes conjoncturelles liées à la situation monétaire mettent à mal les entreprises exportatrices. Etant donné ces difficultés, il est d'autant plus important pour elles de maintenir leurs positions sur les marchés et de trouver de nouveaux débouchés à l'export. Pour les aider dans cette démarche, l'Osec leur accorde un rabais de 10 % sur leur participation au **SWISS Pavilion** à IndustrialGreenTec en cas d'inscription d'ici le 5 novembre 2012.

Rabais à faire valoir sur les frais de participation, mais pas sur les frais d'inscription ni les éventuels frais supplémentaires.

Formule de prestations (pour toutes les variantes)

Osec Hospitality Center: espace de dialogue • boissons sans alcool et fruits compris • Internet, wifi • casier individuel fermant à clé • vestiaire et dépôt de prospectus communs • cartes d'exposant et badges avec le logo «Switzerland.» • accès au «Bistro suisse» dans la halle 4 (menu chaud le midi, spécialités suisses, snacks et boissons servis toute la journée, facturation en Suisse après le salon)

Autres services proposés sur le salon: encadrement par l'équipe de projet • invitation à la cérémonie d'ouverture du salon du 7 avril • apéritif de bienvenue le premier jour • cocktail d'adieu • nettoyage quotidien du stand • enlèvement des déchets.

Publicité et communication: publicité visiteurs (en accord avec les exposants) • mise en lien des sites des exposants sur le site web de l'Osec • photos de chaque stand • stand d'information • conditions spéciales «Match & Meet Online».

Organisation: préparation administrative et organisationnelle et réalisation • séance des exposants en Suisse • conseil avec l'équipe de projet, le constructeur du stand et l'expéditeur • transport groupé géré sur place par un délégué de Suisse.

Contribution marketing obligatoire

Chaque exposant doit s'acquitter auprès de Deutsche Messe AG d'une contribution marketing d'EUR 315.– donnant droit à un nombre illimité d'invitations visiteurs et à une présence annuelle sur le site Internet de la foire. Contribution facturée par l'Osec.

Frais d'inscription

Membres Osec/partenaire: CHF 650.–, non-membres: CHF 950.–

Prestations non comprises

Ne sont pas comprises dans le prix de participation les prestations spéciales telles que l'accès Internet individuel sur les stands, le transport et l'assurance des biens exposés, l'aménagement individuel du stand et le mobilier supplémentaire, les frais de gestion, le voyage et l'hébergement. Veuillez vous reporter aux Conditions générales de l'Osec (chiffres 4.6 et 7.2) que vous pourrez consulter à l'adresse <http://aboutus.osec.ch/fr/content/conditions-generales-daffaires>.

Gestion du projet

L'Osec a mandaté la société SCHOCH Marketing pour mener à bien la gestion opérationnelle du stand, tout comme elle le fait pour les **SWISS** Pavilion à Industrial Supply et Research & Technology.

SCHOCH Marketing

Haldenstrasse 5a
Postfach 33, 8142 Uitikon
Tél. +41 44 400 33 50
Fax +41 44 400 33 51
www.schoch-marketing.ch

Votre interlocuteur: Reto Schoch



S C H O C H M A R K E T I N G

rschoch@schoch-marketing.ch

Responsabilité du projet

Le **SWISS** Pavilion est placé sous la responsabilité de l'Osec, seul garant de la qualité de l'organisation. L'Osec assume seul les risques inhérents à ce projet.

Osec

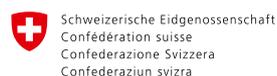
Stampfenbachstrasse 85
8006 Zürich
Tél. +41 44 365 51 51
Fax +41 44 365 52 21
www.osec.ch

Votre interlocuteur: Pascal Blanc

Tél. +41 44 365 55 14

pblanc@osec.ch

Partenaires



Schweizerisches Generalkonsulat
Swiss Business Hub Germany



www.osec.ch/flickr
 www.osec.ch/youtube
 www.osec.ch/slideshare

www.osec.ch/twitter
 www.osec.ch/facebook

www.osec.ch/xing
 www.osec.ch/linkedin



Partenaires média



www.osec.ch

Inscription.

par fax au **+41 44 400 33 51**

IndustrialGreenTec 2013 – partie intégrante de la HANNOVER MESSE, Hanovre, 8–12 avril 2013

Par la présente, nous nous engageons à prendre part au **SWISS** Pavillon officiel mis sur pied à l'occasion de IndustrialGreenTec 2013, lors de HANNOVER MESSE 2013, et déclarons avoir lu et accepté les Conditions générales de l'Osec qui sont consultables à l'adresse <http://aboutus.osec.ch/fr/content/conditions-generales-daffaires>. Nous prenons acte du fait que les Conditions générales de l'Osec font partie intégrante du présent contrat. Les conditions générales spécifiques à la participation à un salon figurent au verso de ce bulletin d'inscription.

Société: _____

Contact: _____

Fonction: _____

Rue/no: _____

NPA/Ville: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

e-mail: _____

Site web: _____

Affiliations

Osec: oui non

Partenaire: oui veuillez préciser: _____ non

Nous souhaitons adhérer à l'Osec et profiter dès maintenant de frais d'inscription réduits.

Veuillez nous envoyer la documentation.

Frais d'inscription et contribution marketing obligatoire

Membres Osec/partenaire: CHF 650.-; non-membres: CHF 950.-

Contribution obligatoire de Deutsche Messe AG: EUR 315.-

Participation souhaitée (prix de base, dès le 6 novembre 2012, sans rabais)

INDIVIDUAL: surface au choix (dès 9 m²) CHF 1'120.-/m² surface souhaitée: _____ m²

POINT OF BUSINESS: surface de 6 m² CHF 6'950.-

GreenTecLINK: poster et gestion des contacts CHF 2'950.-

10 % de rabais pour toute inscription avant le 5 novembre 2012

En cas d'inscription ferme jusqu'au 5 novembre 2012, l'Osec vous accorde un rabais de 10 % à faire valoir sur le prix de la variante choisie, mais pas sur les frais d'inscription ni les éventuels frais supplémentaires.

Les frais d'inscription, le premier tiers du prix de la participation et la contribution obligatoire de l'organisateur pour le marketing sont facturés à réception du bulletin d'inscription. La facture tient lieu de confirmation de votre participation. Les 2/3 restants seront facturés 90 jours avant l'ouverture de la foire. Les prestations spéciales et les services sortant du cadre convenu dans le présent document seront facturés au plus tard 60 jours après la foire. Prix hors TVA.

Lieu et date: _____

Tampon et signature: _____

A retourner à d'ici le **3 décembre 2012** à:
ou bien par fax/e-mail à +41 44 400 33 51/
rschoch@schoch-marketing.ch

SCHOCH Marketing,
Haldenstrasse 5a, Postfach 33, 8142 Uitikon

Extrait des Conditions générales de l'Osec.

Stands collectifs officiels suisses à des salons internationaux, autres actions communes officielles et expositions suisses à l'étranger.

2. Offre et conclusion du contrat

2.2 En ce qui concerne la participation à un événement ou un salon, l'inscription doit être remise par écrit à l'Osec dans le délai fixé dans le dossier de participation. L'inscription reçue dans le délai imparti ne garantit pas au client son admission, ni l'attribution de l'emplacement ou des dimensions de la surface d'exposition prévus. Les inscriptions reçues après le délai indiqué sont prises en considération dans la mesure du possible (chiffre 7.1). Le contrat est réputé conclu dès confirmation écrite de l'inscription par l'Osec.

4. Conditions de paiement

4.4 Le prix de la participation doit avoir été réglé dans son intégralité dans les quatre semaines précédant l'ouverture de l'événement, si tel n'est pas le cas, le client n'est pas autorisé à participer à l'événement.

4.5 Si l'exposant ne paie pas dans les délais et que l'Osec résilie le contrat avec effet immédiat (chiffre 4.3), la taxe d'inscription et le prix de la participation convenu restent dus à titre de peine conventionnelle.

4.6 Les prestations spéciales (chiffre 7.2) sont facturées par l'Osec à l'issue de l'événement. Elles sont payables à 30 jours.

6. Livraison/Changement/Retard/Rupture

Prestations de conseil et d'information

6.5 Si, après conclusion du contrat, un exposant renonce à sa participation ou la réduit par rapport à ce qui avait été convenu, la taxe d'inscription, le prix de la participation pour les prestations de base (sous réserve des réductions prévues au chiffre 6.6) ainsi que les éventuelles dépenses consenties par l'Osec pour des prestations spéciales restent dus (chiffre 7.2).

6.6 Toute résiliation de contrat de la part d'un exposant doit être faite par écrit (lettre ou fax). Les résiliations envoyées par e-mail ne sont pas valables. Les réductions suivantes sur le prix de la participation sont accordées si la renonciation écrite est remise:

- au moins six mois avant le début du salon: 30 %;
- au moins quatre mois avant le début du salon: 10 %.

Si la renonciation écrite parvient à l'Osec moins de quatre mois avant le début du salon, le prix total de la participation et la taxe d'inscription sont dus. Si l'exposant trouve un remplaçant, susceptible de reprendre le contrat dans les conditions fixées, l'exposant initial est libéré du paiement de la participation dans la mesure où celle-ci est réglée par le remplaçant. Le paiement de la taxe d'inscription et des dépenses additionnelles consenties par l'Osec reste dû. La taxe d'inscription sera également prélevée auprès du remplaçant.

6.7 L'Osec peut à tout moment réduire la surface ou l'emplacement du stand prévus (chiffre 7.1). L'exposant est dans ce cas en droit de résilier son contrat, par écrit et au plus tard une semaine après avoir été informé de l'éventuelle modification apportée au contrat, à condition toutefois que ses intérêts aient été fortement compromis. Si le préjudice est important, l'exposant peut rompre le contrat, mais il sera néanmoins tenu de payer les frais correspondants, qui sont en fait identiques à ceux facturés dans les cas mentionnés au chiffre 6.6.

6.8 Si une participation prévue ne peut être réalisée, le participant ne peut prétendre à un dédommagement pour les affaires qu'il aurait pu conclure pendant le salon.

7. Conditions spéciales de participation à un événement ou un salon

Prestations de l'Osec

7.1 Prestations de base: l'Osec s'engage à offrir aux exposants des conditions optimales de participation et à prendre toutes les précautions nécessaires à l'organisation d'un événement cohérent et conforme à l'image de la Suisse. Les prestations de base (prix de la participation) comprennent la location de la surface d'exposition ainsi que les prestations indiquées dans le dossier de participation. L'Osec est le seul et unique organisateur des prestations de base vis-à-vis des tiers. L'Osec procède, en collaboration avec la direction du salon, à la répartition de la surface d'exposition. L'Osec s'efforce de répondre aux vœux des exposants. Toute prétention de l'exposant quant à l'emplacement et à la dimension de la surface d'exposition convenus est exclue. L'Osec se réserve le droit d'attribuer un autre emplacement à l'exposant, de modifier sa surface d'exposition (en cas de dépassement par exemple), de déplacer, ou de fermer, certains accès au site d'exposition et aux halles et de procéder à certains changements concernant la construction du stand, pour autant que ces mesures soient absolument indispensables.

7.2 Prestations spéciales: les services dépassant le cadre des prestations de base – sauf autre convention expresse – sont considérés comme des prestations spéciales. Elles sont facturées séparément sur la base du temps investi; des frais de traitement sont facturés en sus. Elles comprennent, par exemple, les installations et le mobilier supplémentaires, les raccordements, les installations électriques et de télécommunication et les frais d'exploitation, l'eau, l'air comprimé, le gaz, les cartes d'exposants et de parking supplémentaires, etc.

Devoirs de l'exposant

7.3 Les directives et règlements de la direction du salon sont obligatoires pour l'exposant. Il appartient au collaborateur de l'Osec responsable du projet ou à son représentant de les faire respecter. L'Osec, ou ses mandataires, représentent les intérêts des exposants suisses vis-à-vis de la direction du salon.

7.4 L'aménagement et l'exploitation de la surface louée doivent être adaptés à l'image générale du pavillon. L'exposant doit respecter les consignes de l'Osec ou de la direction du salon. Les directives et consignes de l'Osec pour l'aménagement et l'exploitation des stands s'appliquent de façon subsidiaire.

7.5 L'exposant s'engage à achever la mise en place du stand avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant est tenu de s'occuper de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et de ne commencer le démontage du stand qu'après la clôture de l'exposition.

7.6 La mise sur pied de présentations, quelles qu'elles soient, et d'actions spéciales (démonstrations bruyantes ou dérangementes, vente ou distribution gratuite de marchandises) requiert l'approbation expresse de l'Osec. Les présentations visuelles ou sonores susceptibles de déranger les stands voisins ou les obstacles gênant le passage sur ou entre les stands sont interdits. En cas d'infraction, l'Osec est libre d'interdire ce type de présentations, voire de dénoncer le contrat de location du stand avec effet immédiat en cas de récidive.

7.7 L'embauche de personnel auxiliaire local, d'interprètes, etc. est du ressort de l'exposant. Sur demande et contre facturation, l'Osec peut s'en charger. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que les personnes qu'il engage pour l'événement sont munies des permis et autorisations nécessaires.

Transport, assurances, mesures de sécurité

7.8 L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des biens d'exposition sont à la charge de chaque exposant, sauf convention contraire.

7.9 La participation n'inclut aucune couverture d'assurance. La conclusion d'assurances couvrant la responsabilité civile, l'accident, la maladie ou les dégâts matériels est du ressort de chaque exposant. Même si, dans certains cas, l'Osec accorde l'exclusivité à un expéditeur, un assureur ou un intermédiaire pour un service quel qu'il soit, les rapports juridiques sont basés uniquement sur les accords passés entre le prestataire et l'exposant. L'Osec ne joue dans ce cas qu'un rôle d'intermédiaire. Si l'Osec fournit des garanties aux autorités afin que l'exposant puisse importer des biens temporairement, l'exposant s'engage à respecter les instructions en la matière afin de ne pas porter préjudice à l'Osec.

12. Mandataires

12.2 Dans le cadre d'une participation à un événement ou un salon, l'exposant qui souhaite partager la surface d'exposition avec un co-exposant doit obtenir l'approbation écrite de l'Osec et déposer une inscription supplémentaire. Sont considérés comme co-exposants, les participants qui se manifestent d'une manière ou d'une autre sur le stand de l'exposant, notamment par le biais d'affiches, de matériel exposé ou d'une inscription dans le catalogue du salon. Chaque co-exposant recevra une facture séparée pour la taxe d'inscription. En acceptant un ou des co-exposants, l'exposant se porte garant vis-à-vis de l'Osec des conditions contractuelles prévues, des éventuelles contestations et des dommages qui pourraient être occasionnés par le co-exposant. La présentation de matériel étranger ou de produits sous licence d'exploitation est soumise à l'approbation de l'Osec.

13. Garantie et responsabilité

13.4 L'Osec ne peut être tenu responsable en cas de retard dans l'arrivée des biens d'exposition, de soutien déficient de la part des représentants locaux d'entreprises suisses, de vol ou de dommages causés aux biens exposés ou aux effets personnels, en cas de force majeure, de confiscation par les autorités, etc.

13.5 L'Osec décline toute responsabilité en cas de préjudices et de dommages subis par l'exposant qui aurait agi de façon contraire au contrat. En revanche, lorsqu'il est démontré que l'Osec ou l'un de ses partenaires (constructeur du stand, direction du salon, graphiste, etc.) a causé un dommage direct intentionnellement ou par négligence grave, l'Osec engage sa responsabilité vis-à-vis de l'exposant. L'Osec exclut toutefois toute responsabilité en dehors de ce cadre précis.

13.6 L'Osec ne peut être tenu pour responsable si un événement ne peut avoir lieu ou qu'une participation prévue ne peut se réaliser pour des motifs imprévisibles et impératifs. Les frais encourus pour les prestations de base seront répartis proportionnellement entre les exposants inscrits. Quant aux dépenses effectuées pour des prestations supplémentaires, elles seront facturées individuellement aux exposants.

13.7 L'Osec décline toute responsabilité vis-à-vis de l'exposant pour toute conséquence fâcheuse résultant de la situation ou de l'environnement de son stand.

14. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans ces conditions générales, le Code des Obligations s'applique, en particulier, les dispositions sur le mandat.

15. For

Le droit suisse est seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Le for est Zurich.